REGLES DE VIE COLLECTIVE DU LYCEE SAINTE MARIE

L'éducation ne peut se limiter à l'acquisition de connaissances. Le lycée doit aussi être un lieu d'apprentissage à la liberté et à la responsabilité, un lieu privilégié pour favoriser chez les lycéens l'épanouissement de leur personnalité, les préparer à leur vie d'adulte et les ouvrir aux autres et au monde. Mais toute vie en groupe nécessite la mise en place de règles de vie collective dont le but n'est pas la contrainte arbitraire mais la nécessaire organisation des relations dans le sens du bien commun et du projet éducatif de l'établissement.
Pour que le lycée soit une « école de l'apprentissage de l'autonomie » qui permette le développement des qualités humaines, des capacités, des compétences de tous, chacun s'efforcera de respecter des règles de vie que nous voulons évolutives au cours des 2 ou 3 années d'études au lycée Sainte Marie.

Horaires :
L'établissement accueille tous les jours les élèves de 8H à 17H43 sauf le vendredi jusqu'à 16H49 et le mercredi jusqu'à 12H17 (sauf exception).
Sauf cas exceptionnels ou relevant des règles évolutives en fonction des niveaux, la présence dans l'établissement est obligatoire à tous les cours, à toutes les études et à tous les devoirs.
Les cours sont assurés les lundi, mardi et jeudi de 8H25 à 17H43, le mercredi de 8H25 à 12H17 et le vendredi de 8H25 à 16H49.
Les horaires de cours peuvent varier en fonction de l'emploi du temps de chaque classe.
L'élève sorti de l'enceinte du lycée n'est plus sous la responsabilité de l'établissement.

Retards :
La ponctualité est obligatoire.
Tout élève en retard doit se présenter à la Vie Scolaire avant de réintégrer le cours.
En cas de retards répétés l'élève sera sanctionné.

Absences :
Toute absence doit être signalée et justifiée par la famille :
- en cas d'absence prévue, au moins 24H à l'avance.
- en cas d'absence imprévue, avant 9H30.

L'élève doit se présenter à la Vie Scolaire avant de réintégrer le cours.
Tout rendez-vous pris sur le temps scolaire doit rester exceptionnel.
L'assiduité est une obligation et un atout pour la réussite de la scolarité.
Les absences répétées pourront être sanctionnées.

Pour toute absence,
Contacter la Vie Scolaire :
02 51 46 84 22

Une valeur essentielle : le respect

Pour garantir une qualité de vie et un climat de confiance, propice à l'apprentissage et à l'épanouissement, toute la vie lycéenne s'organise autour du principe de respect.

Ainsi chacun par son travail et son attitude, contribuera au respect, à la réussite et à l'épanouissement de tous.

Respect des personnes :

Chacun veille à faire preuve d'une attitude et d'un langage corrects envers les autres.
Chacun a le devoir de respecter la dignité des personnes, élèves ou adultes de l'établissement. Aucune forme de violence, physique ou morale, n'est acceptée. Tolérance et ouverture d'esprit offrent à chaque personne la possibilité de développer ses compétences et de se construire. L'élève doit porter une tenue vestimentaire correcte.

Les interdits :

Quatre interdits feront l'objet d'une convocation du Conseil de discipline et/ou d'un dépôt de plainte : alcool - vol - violence - drogue.

Respect du matériel, de la propriété d'autrui et de l'environnement :

Toute détérioration, tout acte de vandalisme, tout vol sera sanctionné et en cas de détérioration, l'élève responsable en supportera les conséquences disciplinaires et financières voire judiciaires. Les objets dangereux ne sont pas autorisés. L'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte ou de vol. Chaque élève est responsable de son matériel et de ce qu'il apporte avec lui au lycée.

Les efforts de tous doivent être mobilisés pour que le lycée soit maintenu dans un parfait état de propreté et d'ordre. Tout est mis en œuvre pour que le cadre de vie soit agréable. Chacun est donc tenu de participer, à sa mesure, à la préservation de la qualité de l'environnement.

Respect du travail

Chaque membre de l'établissement doit pouvoir travailler dans des conditions favorables. Chaque élève se doit de respecter le travail des autres en évitant tout comportement source de perturbations.

Règles évolutives :

Afin de permettre un apprentissage progressif de l'autonomie trois niveaux sont différenciés :
- niveau 1 : Seconde et CAP 1ère année
- niveau 2 : Première et CAP 2ème année
- niveau 3 : Terminales BAC

Le suivi des apprentis

- **Livret d'apprentissage :** Chaque semaine une appréciation de l'équipe éducative est mise sur le livret d'apprentissage, document de liaison entre l'entreprise, la famille et l'UFA. La famille et l'entreprise sont invitées à y apposer sa signature.

- **Conseil de classe :** Les membres de l'équipe éducative se rencontrent une fois par semestre afin de donner une appréciation générale sur le travail et l'attitude de l'apprenti. Un bilan officiel est envoyé aux familles et à l'entreprise quelques jours après le conseil de classe.

- **Les accidents :** Les apprentis sont couverts par la sécurité sociale au titre des accidents du travail. En cas d'accident à l'UFA ou à l'entreprise, l'entreprise doit être avisée sous les 24 heures afin d'effectuer la déclaration. Tous les apprentis doivent souscrire une assurance responsabilité civile.

Horaires du lycée quand il n'y a pas de cours en début ou en fin de journée

NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
Entrée : Tous les jours 9H19 Sortie : Tous les jours 16H49 sauf le mercredi 11H23 et le vendredi 15H37	Entrée : Tous les jours 9H19 Sortie : Tous les jours 16H49 sauf le mercredi 11H23 et le vendredi 15H37	Entrée : Tous les jours 10H31 Sortie : Tous les jours 15H37 sauf le mercredi 11H23
L'établissement peut accueillir votre enfant dès 8h00 et ce jusqu'à 17h43, sous réserve d'une autorisation annuelle écrite des parents. Dans la journée, toute entrée dans l'établissement est considérée comme définitive. Toute sortie de l'établissement après 16H49 est considérée comme définitive le lundi, mardi et jeudi et 15h37 le vendredi.		

Gestion des heures libres (études et récréations) en cours de journée

NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
Etude surveillée obligatoire. Récréation à l'intérieur du lycée.	Etude surveillée ou à l'Entract'. Récréation à l'intérieur du lycée.	Etude surveillée ou accès dans la salle de travail ou de détente de l'Entract'. Pause de midi possible à l'extérieur sous réserve d'autorisation des parents

Restauration pour les demi-pensionnaires et les internes

NIVEAU 1 et NIVEAU 2	NIVEAU 3
Les élèves quittent le lycée pour se rendre au self à l'annonce du service. Le repas terminé ils réintègrent aussitôt le lycée.	Les élèves se rendent au self à l'annonce du service. Ils réintègrent le lycée pour 13H51 au plus tard.
Un élève externe est un élève qui habite Chantonnay ou à proximité et qui rentre déjeuner chez lui le midi. Il peut quitter le lycée à 11H23 s'il n'a pas cours et doit le réintégrer pour le début de la 1ère heure de l'après-midi qu'il ait cours ou étude.	

Gestion des heures de devoirs et d'examens blancs

NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
Présence obligatoire jusqu'à la fin du devoir.	<u>Devoirs d'1 heure :</u> présence obligatoire jusqu'au bout de l'heure. <u>Plus d'1 heure :</u> obligation de rester les ¾ du temps de l'épreuve au minimum.	<u>Devoirs d'1 heure :</u> présence obligatoire jusqu'au bout de l'heure. <u>Plus d'1 heure :</u> obligation de rester les ¾ du temps de l'épreuve au minimum.
Les élèves doivent obligatoirement participer aux devoirs, aux oraux et aux examens. Toute fraude sera sévèrement sanctionnée.		

Informatique

NIVEAU 1	NIVEAU 2 et NIVEAU 3
Accès libre pendant les pauses sur les postes informatiques de l'Entract' et du CDI.	Accès libre sur les postes informatiques de l'Entract' et du CDI.
Tout élève a lu la charte informatique du lycée et s'engage à la respecter.	

Activités éducatives, visites pédagogiques, soirées, voyages et stages :

Le lycée propose des activités éducatives en complément des cours, de façon à faire grandir le jeune dans sa globalité. Elles sont soumises aux mêmes règles de vie que celles qui régissent la vie de l'établissement.

PFMP (Période de Formation en Milieu Professionnel) : les élèves du lycée professionnel ont à réaliser des périodes de formation obligatoire en milieu professionnel. Une convention est signée (entre l'entreprise, le lycée, l'élève, les parents ou le responsable légal) avant tout stage. En cas de problème sur le lieu de stage, le lycéen contacte le plus rapidement possible le maître de stage et le lycée. En cas d'absence sur le lieu de stage, l'élève ou sa famille doit prévenir le lieu de stage et le lycée le plus tôt possible. Il doit récupérer son temps d'absence sur les vacances scolaires en accord avec l'entreprise et le lycée.

Interdictions et autorisations :

Téléphones portables, lecteurs numériques… : ils sont autorisés à toutes les récréations, à l'extérieur des salles de travail ainsi qu'à l'extérieur du self. Les portables doivent être éteints durant les cours. Ils doivent être éteints et dans les sacs pendant les devoirs et les examens blancs.

Déplacements : Pour les déplacements entre le pôle 1 et le pôle 2, au restaurant scolaire et vers les équipements sportifs de la commune, l'élève se déplace sous sa seule responsabilité et s'engage à respecter le code de la route. Les élèves ne sont en aucun cas autorisés à prendre leur véhicule sur le temps scolaire. Les élèves ne sont pas autorisés à se rendre au pôle 2 plus de 5 minutes avant le début des cours.

Nourriture et boissons : Il est interdit de boire et manger à l'intérieur des bâtiments (sauf salles spécifiques, hall et cour).

Tabac : suite au décret N° 2006-1386, il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du lycée (tabac et cigarette électronique) aux pôles 1 et 2.

Alcools et stupéfiants **:** leur consommation dans l'établissement est interdite. Tout élève sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiant dans le lycée sera sévèrement sanctionné.

Conseil de discipline :

Il est convoqué par le chef d'établissement qui décide de sa composition, de sa date et le préside.

En cas de manquement à ces règles de vie collective, des sanctions pourront être prises allant du rappel à l'ordre jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.
Avertissement oral, avertissement écrit, travail supplémentaire, contrat, « colle » le mercredi après-midi (ou autre moment), exclusion temporaire ou définitive sont des exemples de sanctions qui pourront être prises par les enseignants, les éducateurs ou les membres de la direction.